



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 15 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient Présents Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Héléne SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs le Maire et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Maïté BRUYNOOGHE et M. Sylvain IKET sont absents excusés

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

=====

Délibération 22-04-60

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT LAICITE

Vu l'article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Tous les employeurs publics doivent désigner un référent laïcité en charge d'apporter les conseils utiles à tout agent ou employeur qui le consulte et d'organiser une journée de laïcité le 9 décembre. Cette mission, proche de celle de référent déontologue, s'exerce aussi sous réserve de la responsabilité de l'employeur. Selon un décret d'application, ces référents sont désignés à un niveau permettant l'exercice effectif de leurs fonctions (ce qui suppose une compétence notamment juridique), apprécié par l'employeur local.

Le Conseil Municipal oui l'exposé et à l'unanimité :

Approuve la candidature de Madame Murielle DELEZOIDE référente « Laïcité »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le cinq avril deux mille vingt deux

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le cinq avril deux mille vingt deux

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire, par délégation,

Vincent KERCKHOVE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022

